



# L'actualisation des connaissances pour les animaux domestiques



## Une obligation pour les professionnels : Qui est concerné par l'actualisation et sous quel délai ?

### Activités professionnelles et publics visés par des exigences de justificatifs de connaissances ou de formation :

Relèvent de la note de service du 1 décembre 2016, la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats (L. 214-6-1), l'activité d'éleveur de chiens ou de chats (L. 214-6-2) *cédant à titre onéreux plus d'une portée de chiens ou de chats par an et par foyer fiscal* et l'exercice à titre commercial d'activités de vente et de présentation au public d'animaux de compagnie (L. 2146-3).

Pour ces activités, au moins une personne en contact direct avec les animaux doit justifier de la possession soit :

- d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), conformément à l'annexe II de l'arrêté du 4 février 2016 susvisé ;
- d'un certificat de capacité « CCAD » délivré, en application des dispositions en vigueur, avant le 1er janvier 2016 ;
- d'un titre ou certificat au sens de l'annexe III de l'arrêté susvisé, délivré au plus tard le 31 décembre 2014 ;
- d'une attestation de connaissances délivrée par la D(R)AAF après une action de formation réalisée par un organisme de formation habilité, constituée d'une formation spécifique conclue par la réussite à une évaluation nationale.

Selon la date de délivrance du document administratif justificatif de connaissances pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, les dispositions transitoires s'appliquent selon le calendrier suivant, lequel vise à la priorisation des personnes soumises à l'actualisation des connaissances :

Date de délivrance du document administratif justificatif de connaissances pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Date requise d'actualisation des connaissances par le titulaire
Avant le 04/02/2006	Avant le 01/07/2017
Entre le 05/02/2006 et le 31/12/2007	Avant le 31/12/2017
A partir du 1er janvier 2008 *	Au plus tard 10 ans après la date de délivrance du document

\* Les personnes devant actualiser leurs connaissances **avant le 31 janvier 2018** sont également prioritaires pour intégrer une session de formation portant sur l'actualisation des connaissances **avant le 31 décembre 2017** auprès d'un organisme de formation habilité.

## Une actualisation obligatoire

Cette actualisation des connaissances est obligatoire. Elle doit être réalisée tous les 10 ans pour conserver son droit d'exercer. Il faut que le candidat soit déjà titulaire d'un titre, diplôme, certificat de capacité animaux domestiques pour prétendre à l'actualisation des connaissances. Le centre vérifie ces conditions. Cette formation doit être réalisée par un centre habilité pour avoir une validité. Le candidat se verra remettre une attestation de fin de formation permettant de revalider ses connaissances et continuer à travailler.

Voir [l'arrêté du 4 février 2016](#) relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation

## Les tarifs de chaque formation

Le prix de la session de formation dépend de la durée.

Durée de 7 h : 143,50 €	Durée de 14 h : 287 €	Durée de 18 h : 369 €	Durée de 22 h : 451 €
-------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

## Des formations adaptées à votre situation

Pour répondre aux questions concrètes des professionnels, nous organisons les formations par catégories d'animaux. A vous de choisir la formule qui vous convient le mieux.

Chien	Chat	Autres (rongeurs, poissons et oiseaux)
7 heures (*)	7 heures (*)	7 heures (*)
14 heures	14 heures	14 heures
18 heures		/
/	18 heures	
22 heures		
Format : chien – autres : 18 heures		

(\*) Formation de 7 h minimum obligatoire sur réglementaire, technique et scientifique.



## Le programme de la formation

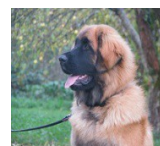
**Objectifs :** Par catégorie, la formation a pour objectif de transmettre des connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux, à l'entretien et de renforcer la prise en compte du bien-être animal lors d'activités professionnelles.

La formation aborde différents notions réglementaires, techniques et scientifiques autour de **différents domaines** : alimentation, comportement, droit, santé animale. Un autre objectif de la formation est de permettre aux candidats de valider l'actualisation de leur connaissance envers les animaux domestiques.

## Organisation de la formation

Les formations CCAD se font en groupe, en salle et sont animées par un formateur professionnel de notre centre de formation, spécialiste du domaine.

**Durées :** De 1 à 3 jours



**Lieux et dates :** Nous vous proposons plusieurs sessions de formations, avec un choix de lieux de formation. Vous trouverez le planning des formations et les lieux sur notre site internet <http://www.tracy-vire.fr/ccad/>.

## Une organisation en réseau

Notre centre de formation est membre du réseau national des lycées agricoles publics [Préférence FORMATIONS](#). Retrouvez toute l'offre de formation Actualisation, en métropole et dans les départements d'outre-mer, sur notre portail [www.formation-certificat-capacite-domestique.fr](http://www.formation-certificat-capacite-domestique.fr), ainsi que de nombreuses informations sur cette attestation de connaissance.



### Pour nous contacter

Centre de formation pour adultes, CFPPA de VIRE  
Adresse Postale : Route de Caen - CS 46001 - 14500 Vire (Normandie)  
Tel : 02.31.66.30.20  
Courriel : [cfppa.vire@educagri.fr](mailto:cfppa.vire@educagri.fr)  
Page internet : <http://www.tracy-vire.fr/ccad/>  
Nom du responsable de formation : Karine Lebrun  
Mail du responsable : [karine.lebrun@educagri.fr](mailto:karine.lebrun@educagri.fr)

